

GUIDE DU MEMBRE RÉGULIER



INTRODUCTION

Cette brochure contient les termes et les conditions de votre adhésion. Nous vous encourageons à les lire soigneusement afin que vous puissiez comprendre nos prestations et services. Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptéré Inc. est prêt à répondre à votre demande d'assistance téléphonique 365 jours par an, 24 heures par jour. Vous n'êtes pas obligé d'avoir votre carte de membre avec vous afin de recevoir les privilèges de la carte de membre!

Lorsque vous appelez en utilisant l'un des numéros ci-dessous, si vous êtes hospitalisé au Canada ou en voyage, nous aurons besoin des informations suivantes:

1. Votre nom et le numéro de téléphone pour vous contacter.
2. Le nom sur la carte de membre.
3. Votre localité: ville et pays.
4. Une brève description de votre état de santé.
5. Le numéro de téléphone que nous pouvons utiliser pour communiquer avec l'hôpital local.
6. Le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant ou d'un médecin professionnel.

Types d'adhésion:

ADHÉSION AVEC ASSURANCE	ADHÉSION RÉGULIÈRE
SAUVETAGE	SAUVETAGE
CARTE UNIVERSELLE	CARTE UNIVERSELLE
ESCORTE AÉROMÉDICALE	ESCORTE AÉROMÉDICALE
RAPATRIEMENT VR	RAPATRIEMENT VR

POUR LE GUIDE DE LA CARTE UNIVERSELLE

ALLEZ AU <https://airrivac.com/fr/guide-du-membre-de-la-carte-universelle>

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptéré inc ne peut pas intervenir si la météo est mauvaise ou si un retour avant la tombée du jour est impossible **aucun vol de nuit en forêt au Québec et selon les autres ressources disponibles dans les autres provinces.** Un bris mécanique, une période de maintenance ou un autre appel d'urgence en simultané peut aussi empêcher ou retarder son intervention. Si de telles conditions surviennent Air Rivac prendra tous les moyens nécessaires pour procurer une assistance terrestre au membre. Dans certaines conditions, Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptéré Inc. pourrait avoir recours aux services de la Sûreté du Québec ou aux Forces Armées Canadiennes.

Air Rivac Transport D'urgence aérien et hélicoptéré inc. n'est ni propriétaire ni exploitant d'aéronefs, mais il lui est permis, en vertu d'une licence de L'OTC, d'utiliser les services de transporteurs aériens directs autorisés par Transport Canada selon les normes établies. C'est-à-dire Max Aviation inc. et Panorama Aviation Ltée pour les avions, ainsi qu'Hélicoptères Panorama inc. et Foxair Heliservice – Helico Pro inc pour les hélicoptères.

TERMES ET CONDITIONS

Une adhésion comprend un service de base, soit de sauvetage ou d'interhospitalier. L'âge minimum pour une adhésion individuelle est de 16 ans au moment de l'inscription. Une adhésion familiale comprend le membre principal, son conjoint ou concubin, et tous les enfants à charge.

Un enfant est considéré à charge lorsqu'il vit régulièrement et en permanence avec le membre principal dans une relation parent/enfant. L'enfant doit avoir moins de dix-huit ans et être inscrit avec le membre principal.

Si une naissance ou une adoption survient au cours de l'année d'une adhésion familiale, la nouvelle personne à charge est protégée par nos services après que nous ayons été informés de cet événement. Les enfants adoptés en dehors du Canada seront couverts une fois entrés au Canada.

Une adhésion familiale est aussi valide pour une relation grands-parents/petits-enfants. Les petits-enfants sont protégés seulement lorsqu'ils sont en présence des grands-parents lors de l'activité. Une adhésion annuelle standard fournit une protection durant une année.

En adhérant, vous acceptez par le fait même les termes et conditions d'Air Rivac Assistance et Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère Inc.. Les conditions d'adhésion comprennent les conditions d'admissibilité, les termes généraux, les règlements et les critères de transport contenus dans ce guide.

L'inscription et le renouvellement d'adhésion ne sont pas transférables, non remboursables, même en cas de décès du membre et ils sont soumis à l'approbation d'Air Rivac Assistance inc dont la décision est définitive. L'adhésion n'est valable que si la cotisation applicable est recueillie en totalité.

Le renouvellement est automatique à la date anniversaire de l'adhésion initiale: soit par prélèvement bancaire ou par carte de crédit. Si le membre ne désire plus renouveler, il doit en aviser Air Rivac Assistance Inc dans les 30 jours avant la date anniversaire de l'adhésion. Une erreur ou une omission intentionnelle ou non intentionnelle dans l'information fournie à Air Rivac Assistance peut entraîner le refus de services et/ou l'annulation de votre adhésion. Air Rivac Assistance est un programme d'adhésion et non pas une assurance.

Pour les membres dont les états de santé sont connus, il y a une possibilité d'utiliser le service moyennant des frais minimum de transport, (exemple : transport pour recevoir un don d'organe) veuillez prendre des informations aux services à la clientèle.

Dans le cas d'une adhésion avec assurance, l'adhésion devient secondaire à toutes les autres compagnies d'assurance, qui ont le devoir de rembourser les frais de transport.

Avec l'adhésion avec assurance, Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère Inc. va accepter le paiement de l'assurance pour le transport comme paiement complet ou partiel selon la couverture. Comme adhérent, vous transférez vos droits auprès de l'assureur à Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère Inc. afin de faire la réclamation et recevoir le remboursement des frais de transport d'ambulance, incluant l'ambulance aérienne, lorsque la catégorie de l'adhésion s'applique.

Ces paiements ne doivent pas dépasser les charges ordinaires de transport par Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère inc..

Les TERMES et CONDITIONS ne peuvent être modifiés, sauf par Air Rivac Assistance et Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère Inc. qui se réserve le droit de changer ou de modifier les TERMES et CONDITIONS sans préavis aux membres. L'interprétation et l'application des TERMES et CONDITIONS, ainsi que toutes modifications antérieures et ultérieures, sont à la seule discrétion d'Air Rivac Assistance et Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère Inc. Toutes les décisions seront définitives et sans appel dans chaque cas. Les TERMES et CONDITIONS constituent l'intégralité de l'accord entre Air Rivac Assistance, Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère Inc. et vous.

Ces TERMES et CONDITIONS sont régis par les lois du Québec et du Canada et tout différend entre vous et Air Rivac Assistance, Air Rivac Transport d'urgence aérien et hélicoptère Inc. doit être résolu par les tribunaux du Québec. Air Rivac Assistance et ses membres acceptent de renoncer à leur droit à procès par jury et à leurs droits punitifs, exemplaires, non économiques et dommages indirects.

Le droit des membres et d'Air Rivac Assistance de recourir aux dommages en droit est limité aux dommages contractuels. Air Rivac Assistance n'est pas une assurance. Nous devons prendre toutes les dispositions pour les services de transport médical aérien; les frais engagés par les membres sur leur propre décision ne seront pas remboursés. © 07/2016

VOL D'ESCORTE MÉDICALE

Votre adhésion de type ESCORTE MÉDICALE vous donne le privilège suivant: si vous êtes hospitalisé en raison d'une maladie grave ou de blessures sérieuses lors d'un voyage au Canada ou aux États-Unis, Air Rivac Assistance et Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. organise et paie pour le service d'escorte infirmier lors d'un transport aérien médical sur un vol de retour commercial, vers l'hôpital de votre choix au Québec, à condition que votre médecin traitant et notre directeur médical soient en accord avec le fait que vous ayez besoin d'un service d'escorte médical pour votre vol de retour.

RAPATRIEMENT DE VR

Votre adhésion de type RAPATRIEMENT DE VR vous donne le privilège suivant: le service d'un conducteur pour conduire votre VR, soit au Canada ou aux États-Unis pour son retour jusqu'à votre résidence.

Le service couvre seulement les frais reliés au conducteur, tels que le déplacement du conducteur pour se rendre au lieu du VR, les honoraires du conducteur, ses repas et son hébergement. Tous les autres frais sont à la charge du membre tel que; l'essence du VR, les frais mécaniques, les frais de péage, les taxes de transport s'il y a lieu, les frais de remorquage si nécessaires et tous les autres frais reliés au VR pour son rapatriement.

Les immatriculations et les assurances du VR devront être en vigueur au moment de son rapatriement. Des pièces justificatives devront être fournies avant toute affectation du service. Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. se permet d'utiliser tout service de sous-traitance pour la location d'un conducteur afin d'assumer son service de rapatriement de VR.

INTERHOSPITALIER AUX HÔPITAUX SPÉCIALISÉS

Votre adhésion de type INTERHOSPITALIER vous donne le privilège suivant: si vous êtes hospitalisé, que vous avez besoin d'être admis à un hôpital de spécialité situé à plus de 150 kilomètres, Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. organisera et coordonnera le transport à l'hôpital de spécialité. Le médecin traitant et notre directeur médical doivent être en accord avec la nécessité médicale du transport aérien. Le service aérien du gouvernement des provinces du Québec doit être demandé en priorité et leur délais d'arrivée auprès du membre ne doit pas dépasser 180 mins.

L'ASSISTANCE CENTRALE D'URGENCE

Par le biais de la Carte UNIVERSELLE, AirRivac coordonne tous les services d'urgence dans l'ensemble du territoire canadien. (Le 911 reste le numéro à composer en priorité). Il arrive toutefois qu'en cas d'urgence, que se soit dans une zone organisée ou non organisée, le 911 ne fonctionne pas toujours et il est alors embêtant de savoir qui appeler. Le membre pourra avoir l'assistance qui aura besoin (police, pompier, ambulance aérienne, conseils médicaux).

RACCOMPAGNEMENT D'URGENCE (OPTION)

Votre option d'adhésion de type RACCOMPAGNEMENT D'URGENCE vous donne le privilège suivant : un transport d'urgence aérien ou héliporté d'un lieu au Québec à plus de 250 kms de la résidence pour rejoindre le chevet d'un proche; conjoint, enfants, parent ou grand parent qui est hospitalisé d'urgence. Le proche doit être à l'article de la mort.

*Le membre devra fournir une preuve écrite du médecin confirmant l'état critique du proche.

SAUVETAGE TRANSPORT D'URGENCE

Votre adhésion de type SAUVETAGE-TRANSPORT D'URGENCE vous donne le privilège suivant: un service d'évacuation d'urgence aéromédicale héliportée ou aérienne partout au Québec vers le centre hospitalier le plus spécialisé pour votre état de santé. Air Rivac Assistance Inc. et Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. offrent un service d'urgence aérien et héliporté privé.

Les avantages d'adhésion s'appliquent seulement si les critères mentionnés sont respectés (voir critères médicaux). Les avantages sont valables seulement pour les services fournis directement par Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. ou par un de ses partenaires. Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. exécute son service en se basant uniquement sur des critères médicaux, sans aucune discrimination liée au statut du membre. Le transport du membre se fera vers le centre hospitalier le plus approprié selon son état de santé et non pas à sa demande. Un membre qui pourrait activer la ligne d'urgence d'Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. pour un non-membre ne sera pas tenu responsable des frais.

Dans un cas spécifique ou Air Rivac Transport D'Urgence aérienne et héliportée inc ne peut exécuter la mission (voir les conditions particulières), Air Rivac Transport d'urgence aérien et héliporté Inc. offrira au membre tout le support possible pour recevoir des secours. Dans les conditions particulières, les frais associés à l'ambulance terrestre seront à la charge d'Air Rivac Assistance.

CRITÈRES MÉDICAUX

- Inconscience avec un pouls
- Incarcération prolongée
- Trauma crânien
- Détresse respiratoire sévère
- Instabilité des systèmes vitaux
- Hémorragie grave non contrôlée
- Lésion pénétrante importante
- Amputation
- Impact de haute vitesse
- Brûlure + 15%
- Désorientation accompagnée d'instabilité des signes vitaux
- Suite à un ACR, si présence de pouls